



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

**ARRETE N°09.2025**  
**Rue Georges Brassens**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

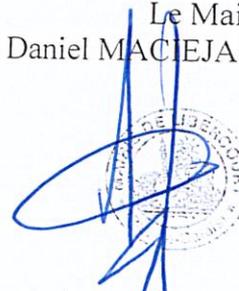
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE le 20 Janvier 2025, agissant pour le compte de la Société VEOLIA, en vue de réglementer la circulation piétonne à l'arrière des logements de la rue Georges Brassens comprise entre les n°41 et 53 afin de procéder au curage du fossé longeant ce cheminement piéton pour la période du 03 Février au 07 Mars 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la sécurité des usagers mais également des ouvriers de la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE,

**ARRETE :**

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place rue Georges Brassens à son intersection avec le cheminement piéton compris entre les n°41 et 39 pour la période du 03 Février au 07 Mars 2025.
- Article 2** La circulation des piétons sera interdite sur le cheminement situé à l'arrière des logements de la rue Georges Brassens des n°41 à 53 ainsi que sur tous les accès menant à ce dernier pour la période du 03 Février au 07 Mars 2025.
- Article 3** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 4** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 6** La Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE,  
Le Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Les Services Techniques de la Ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le ..... **22 JAN. 2025** .....

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*h*